



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Levrat Marie / Repond Brice

2022-GC-60

Une année d'abonnement à un journal pour tous les nouveaux citoyens du canton de Fribourg

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 23 mars 2022, les auteur-e-s demandent au Conseil d'Etat de mettre sur pied un système légal de bon, d'une durée d'une année, pour toutes les nouvelles citoyennes et tous les nouveaux citoyens du canton qui en font la demande. Valable pour un abonnement, électronique ou papier, à un journal du canton de Fribourg, le bon viserait à intéresser les jeunes citoyennes et citoyens davantage à l'actualité, dans une perspective d'éducation civique et, en même temps, à soutenir la presse écrite régionale.

II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat souhaite rappeler son attachement à la diversité médiatique dans le canton de Fribourg. Il estime que les médias locaux et régionaux apportent une contribution indispensable à la vie institutionnelle et démocratique. Au-delà de sa seule dimension économique, les difficultés actuelles des médias dans le contexte de la transformation numérique représentent donc également un enjeu d'intérêt public. Partant de ce constat, le Conseil d'Etat a analysé dans le détail la situation actuelle et les perspectives des médias fribourgeois dans son rapport répondant au postulat « Etat des lieux actuel des médias fribourgeois, de leur financement et de leur avenir » (2021-GC-16). Dans ce cadre, il s'est également penché sur les questions évoquées dans la présente motion, à savoir le soutien à la presse et la sensibilisation et formation aux médias. A partir de ces réflexions, le Conseil d'Etat répond comme suit à la proposition formulée par les députés Levrat et Repond.

1. Médias et citoyenneté

Le Conseil d'Etat partage l'analyse des députés selon laquelle l'éducation citoyenne et la formation aux médias constituent des enjeux essentiels du point de vue de la vie démocratique. Concernant la nécessité d'agir sur le plan politique, il souhaite rappeler que le thème des médias est abordé dans le cadre scolaire à différents niveaux et selon divers canaux.

Au niveau de la scolarité obligatoire, plusieurs domaines des plans d'études germanophone et francophone sont consacrés à la thématique des médias, comme pour le Lehrplan 21, les modules intitulés « Informationen nutzen » ; « Medien und Informatik ». Le thème des médias est également abordé dans d'autres disciplines, comme le français ou la citoyenneté. Dans le plan d'études romands PER par exemple, la séquence sur le débat et l'argumentation en 11H des cours de français s'intéresse à la question des sources dans les articles de journaux. Les journaux sont d'ailleurs utilisés dès le plus jeune âge dans l'apprentissage de la lecture. En citoyenneté, les élèves sont

sensibilisés à utiliser les médias établis comme source d'information sûre, par opposition aux réseaux sociaux.

Certains projets spécifiques viennent s'ajouter aux programmes scolaires. Dans les écoles francophones, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) organise chaque année la semaine des médias à l'école à laquelle participent les écoles fribourgeoises. De nombreuses activités sont proposées avec la participation de plusieurs médias romands, dont la RTS. Cet événement s'inscrit dans une volonté de stimuler l'éducation numérique et l'éducation aux médias en particulier, à tous les degrés de la scolarité obligatoire et post-obligatoire. Enfin, dans un souci de promotion de son offre d'information auprès des jeunes, La Liberté donne aux étudiants un accès préférentiel à son site internet, avec le soutien de la Banque cantonale fribourgeoise (BCF).

Du côté germanophone, le projet « Zeitung in der Schule » est organisé par les Freiburger Nachrichten et offre aux élèves et au corps enseignant des classes participant un abonnement personnel durant 14 semaines consécutives, 6 jours par semaine. Durant cette période, chaque classe fait en outre l'objet d'une publication sous forme d'article sur un thème choisi et recherché. L'institut de formation IZOP à Aachen en Allemagne assure l'encadrement pédagogique, respectivement la mise à disposition de matériel pédagogique, ainsi que l'encadrement des enseignants et enseignantes sur ce projet.

Au niveau du secondaire deux (S2) académique, l'éducation aux médias est dispensée dans différentes matières, avec des références concrètes notamment dans les programmes de langues, d'histoire et d'informatique. L'éducation aux médias doit permettre aux élèves d'acquérir de l'assurance dans l'utilisation des médias, de savoir les utiliser à bon escient et de connaître leurs dangers. Il ne s'agit pas seulement d'acquérir des connaissances sur les médias connus et les nouvelles technologies, mais également d'encourager l'esprit critique ainsi que de renforcer les capacités de réflexion et les compétences sociales. L'éducation aux médias englobe donc l'apprentissage avec et par les médias. En outre, il n'est pas rare que des élèves choisissent un thème en lien avec les médias pour leur travail de maturité. Ces travaux personnels sont l'occasion d'aborder ce thème avec le reste de la classe.

En parallèle des programmes scolaires, des projets sont également menés dans les établissements du S2 académique, comme celui intitulé « ZIG (Zeitung im Gymnasium) » par le média régional Freiburger Nachrichten. Outre la promotion des compétences en lecture et en écriture, ce projet vise également à utiliser activement les médias et à communiquer ses propres points de vue et opinions, afin de participer au débat social. Pendant la durée du projet, tous les élèves du gymnase reçoivent un exemplaire gratuit des Freiburger Nachrichten. A noter également qu'un choix de journaux régionaux et nationaux est mis à disposition dans les cafétérias et les bibliothèques des établissements du S2 académique.

Dans les écoles spécialisées, les enseignants et enseignantes travaillent également sur le thème de l'information avec les élèves ayant les compétences pour lire un journal. Ces apprentissages se font plus particulièrement sur la compréhension du sens des contenus. Le langage simplifié n'étant pas d'actualité dans la presse, les articles sélectionnés pour ces exercices doivent être simples à comprendre. Enfin, les écoles professionnelles abordent la thématique des médias dans le cadre des cours de culture générale et de maturité. L'enseignement se fait principalement lors de l'élaboration de travaux personnels. Les élèves apprennent notamment à vérifier leurs sources et la pertinence des

informations trouvées. Certains cours sont focalisés sur les faits d'actualité. Les écoles fournissent les articles de journaux en différents formats, à travers des abonnements aux médias régionaux ou des achats ponctuels.

2. Politique des médias aux niveaux fédéral et cantonal

Pour ce qui est du deuxième volet de la motion, à savoir l'aide à la presse écrite, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que la politique des médias relève en Suisse prioritairement d'une compétence fédérale. Un dispositif d'aides directes et indirectes en faveur des médias audiovisuels et de la presse existe ainsi sur le plan fédéral. Concrétisant une disposition constitutionnelle, le service public audiovisuel est financé via les recettes de la redevance de radio-télévision et mis en œuvre sur la base de mandats de prestation. Les recettes de la redevance servent principalement à financer les programmes de radio et de télévision de la SSR. Les radios locales et télévisions privées régionales qui ont une fonction de service public en bénéficient également, selon les modalités définies dans la Loi sur la radio et la télévision. Quant à la presse écrite, la Confédération ne connaît pas d'aides directes. Sur la base de la Loi sur la poste, elle subventionne toutefois la distribution par la Poste des titres de presse remplissant certains critères. Cette aide indirecte est aujourd'hui principalement orientée vers les titres régionaux. D'autres soutiens indirects existent sur le plan fédéral, notamment au niveau de la formation et formation continue des journalistes et de l'encouragement de l'innovation.

Au niveau des cantons, les médias ne font pas habituellement l'objet de politiques publiques. Evoqué par les motionnaires, le canton de Vaud a néanmoins adopté en janvier 2020 un plan d'action en faveur de la diversité des médias vaudois. Le plan cumule des mesures diverses avec, en priorité, un volet de sensibilisation, d'éducation et d'accès aux médias payants pour les jeunes, moyennant des tarifs d'abonnement préférentiels. Des réflexions sont également en cours dans le canton de Berne pour soutenir les médias, en particulier par le biais d'un soutien aux bureaux régionaux de l'agence de presse Keystone-ATS.

La Constitution fribourgeoise, à l'image de celle de la plupart des autres cantons, ne comporte pas de disposition relative à une politique spécifique de l'Etat en matière de médias. L'absence de bases constitutionnelles et légales spécifiques n'a pas empêché l'Etat d'intervenir ponctuellement pour soutenir les médias fribourgeois dans des situations exceptionnelles. Le plan de soutien adopté par le Conseil d'Etat en 2009 dans le contexte de la crise financière mondiale comportait ainsi un volet de communication. De façon analogue, le Conseil d'Etat a décidé en mai 2020 de soutenir les médias affectés par la crise du Covid-19. A côté de ces aides exceptionnelles, l'Etat publie régulièrement ses offres d'emploi dans la presse régionale et collabore avec les médias pour ses campagnes de communication, par exemple dans le domaine énergétique.

Au niveau de la politique économique, le canton ne connaît pas de politique sectorielle, à part pour l'agriculture, comme cela est aussi le cas au niveau fédéral, et le tourisme, qui dispose d'une loi propre. Les instruments de soutien prévus dans la Loi sur la promotion économique sont accessibles à tout acteur économique, et donc également aux entreprises de médias, à condition que les critères s'appliquant aux mesures soient remplis. Il convient cependant de signaler que les instruments de la promotion économique visent essentiellement à favoriser le développement économique du canton, alors qu'une politique de soutien en faveur des médias répond plutôt à des réflexions d'ordre démocratique et institutionnel.

3. Abonnements gratuits pour les jeunes citoyennes et citoyens

Au cours des dernières années, l'idée d'offrir aux jeunes des abonnements à des tarifs préférentiels pour soutenir la presse a souvent été évoquée sur le plan politique, tant au niveau fédéral que cantonal. Même si le Conseil d'Etat partage entièrement le souci de promouvoir les médias régionaux et plus largement l'information sur l'actualité du canton auprès des jeunes citoyennes et citoyens, il doute de l'efficacité de la mesure proposée.

De manière générale, comme le montrent des enquêtes récentes, une proportion très faible des jeunes de 12 à 19 ans lisent régulièrement des journaux, que ce soit au format papier ou numérique (voir JAMES - Jeunes activités médias, enquête de la Zürcher Hochschule für angewandte Wissenschaften, 2020). Le caractère payant de l'offre ne semble pas constituer le principal obstacle car le nombre de jeunes qui consultent les journaux gratuits n'est pas plus élevé. De plus, la plupart des jeunes potentiellement concernés par les abonnements gratuits vit encore chez ses parents. Dans de nombreux cas, un abonnement est disponible au foyer et les jeunes peuvent consulter le journal s'ils le souhaitent. De ce fait, un bon couvrant les frais de l'abonnement n'est pas susceptible de modifier fondamentalement les activités médias des jeunes. On leur offrirait en effet un produit qu'ils n'ont pas l'habitude d'utiliser et qui ne correspond pas à leurs activités de loisirs en lien avec les contenus médiatiques. Du point de vue de la politique des médias, le Conseil d'Etat estime que l'enjeu ne consiste pas en premier lieu à promouvoir les abonnements auprès des jeunes, mais plutôt à développer des contenus médiatiques de qualité dans les formats utilisés par cette catégorie d'âge. Il s'agit là surtout d'une responsabilité des médias. L'Etat peut soutenir des innovations de ce type par le biais de sa politique de promotion de l'innovation, à condition que les critères s'appliquant aux instruments soient remplis.

Enfin, le Conseil d'Etat estime que pour avoir des effets durables, les initiatives visant à intéresser les jeunes aux contenus médiatiques de qualité doivent être encadrées. Sans dispositif d'accompagnement, une mesure telle que la gratuité d'un abonnement pour les jeunes ne produira très probablement pas de résultats tangibles. Pour cette raison, le Conseil d'Etat est d'avis que la priorité doit être donnée aux efforts qui sont déjà entrepris à l'heure actuelle au niveau des programmes scolaires.

4. Conclusion

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter la présente motion.

5 septembre 2022